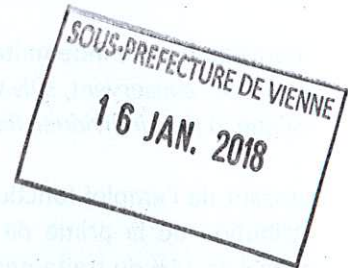


CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 11 janvier 2018



Date de la convocation : 5 janvier 2018

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, , Mme Thérèse COROMPT, M. Patrick CURTAUD, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, Mme Hermine PRIVAS, M. Thierry QUINTARD, M. Adrien RUBAGOTTI, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absent suppléé : M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN,

Ont donné pouvoir : M. Christophe BOUVIER à M. André PASINI, Mme Marie-Carmen CONESA à Mme Annie DUTRON, M. Daniel PARAIRE à M. Patrick CURTAUD, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE

OBJET : **RESSOURCES HUMAINES** : Définition du régime indemnitaire de Vienne Condrieu Agglomération

Rapporteur : Gérard BANCHET

NOTE DE SYNTHÈSE

Les états des lieux réalisés au printemps 2017 lors du travail préparatoire à la fusion ont mis en évidence une diversité en matière de politique indemnitaire attribuée aux agents de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC).

ViennAgglo pratique jusqu'alors un régime indemnitaire selon une logique de grade, intégrant par ailleurs certaines spécificités métiers, là où la CCRC verse un régime indemnitaire différencié par agent, selon un référentiel multicritère (grade, responsabilité, expertise, positionnement hiérarchique...).

Le régime indemnitaire de Vienne Condrieu Agglomération devra être défini selon le dispositif du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), dispositif instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

La mise en place de ce nouveau régime indemnitaire nécessite du temps pour l'instruction et la concertation avec les agents et les représentants du personnel.

Aussi, une phase transitoire sera mise en place en 2018, durant laquelle les agents de ViennAgglo et de la CCRC conserveront leurs dispositifs antérieurs en matière de régime indemnitaire, avant la mise en place d'un régime indemnitaire unique sous la forme du RIFSEEP au 2ème semestre de l'année 2018.

Ce nouveau régime indemnitaire se construira en respectant l'article 5111-7 du CGCT qui prévoit que « les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages collectivement acquis ».

S'agissant de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, il est nécessaire de reconduire l'attribution de la prime de responsabilité spécifique à sa fonction, défini sur la base d'un taux maximal de 15% du traitement brut indiciaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités locales et des établissements publics locaux assimilés,

VU l'arrêté interpréfectoral n°38-2017-11-17-007 (Isère) et n°69-2017-11-17-001 (Rhône) du 17 novembre 2017 approuvant la fusion au 1^{er} janvier 2018 de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et de l'intégration de la commune de Meyssiez,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 11 janvier 2018,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions d'attribution du régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires territoriaux,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE que le régime indemnitaire applicable aux agents de Vienne Condrieu Agglomération sera élaboré au cours du 1^{er} semestre 2018 sur la base du nouveau dispositif du RIFSEEP,

APPROUVE le maintien à titre transitoire des dispositifs indemnitaires antérieurs de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu, dans les conditions d'attribution définies par les précédents conseils communautaires,

APPROUVE l'attribution à l'agent occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction dans les limites prévues par le décret n°88-631 du 6 mai 1988 au taux maximal de 15% du traitement indiciaire,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 11 janvier 2018
Le Président certifie que la présente délibération
et a été publiée le 17 JAN. 2018



Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Thierry KOVACS